UPJV

Soutenir la Fondation de l'UPJV

VOUS ÊTES UNE ENTREPRISE

Des réductions d'impôts pour le donateur

60% de réduction du montant du don sur l'Impôt sur le Revenu (IR) ou sur l'Impôt sur les Sociétés (IS)
dans la limite de 5 pour 1000 du chiffre d'affaires. L'excédent est reportable sur les 5 exercices suivants.

VOUS ÊTES UN PARTICULIER

Des réductions d'impôts pour le donateur

66%de réduction du montant du don sur l'Impôt sur le Revenu (IR)
dans la limite de 20% du revenu imposable, l'excèdant peut être reporté sur les 5 années suivantes

75% de réductiondu montant du don sur l'Impôt sur la Fortune Immobilière (IFI)
dans la limite de 50 000 euros par an.

N DON À LA FONDATION DE L'UPJV
(chèque, virement, numéraire)

Déléguée générale
"Fondation de l'UPJV"
Hélène Mariette

Université de Picardie
Jules Verne
1, Chemin du Thil - CS 52501
80025 Amiens Cedex 1

fondationupjv@u-picardie.fr
03 22 82 73 01